

INT 05-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la CoFin "Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne concernant le Centre Sportif de Malley SA"

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 mai 2024.

Question 1

Lors du préavis no 11-2015, la convention d'actionnaires indiquait que la commune de Prilly participait aux charges pérennes selon un plafond bloqué. Or, tant dans l'article du 24heures que dans l'audit, il est mentionné des tractations avec les communes qui doivent se dérouler. Qu'en est-il ? Quels sont les montants possibles maximum supplémentaires que la commune de Prilly devrait prendre en charge ?

En tant que commune territoriale et principale actionnaire avec les villes de Lausanne et Renens, la ville de Prilly a signé le 6 octobre 2017 une convention avec ces deux villes qui fixe la répartition du déficit annuel en fonction de son évolution. Au vu du dépassement important 2025, principalement à sa charge, la ville de Lausanne a demandé une séance de discussion sur cette actuelle convention et par là, sans doute, une proposition de nouvelle répartition de ce déficit. Cette séance aura lieu cet automne et le Conseil communal sera tenu au courant de l'avancée de ces discussions. Il n'y a donc pas lieu, à ce stade, d'évoquer ou de préjuger « des montants possibles maximum supplémentaires que la commune devrait prendre en charge » (dixit interpellation). La convention actuelle en vigueur est appliquée.

En 2015 le préavis présenté au Conseil communal de Lausanne prévoyait un déficit de 11,79 millions, une fois la Vaudoise aréna pleinement opérationnelle. En 2023, cette somme est montée à 15,4 millions et dans le budget 2025, la somme déficit est de 17,1 – soit 5,3 millions de plus que les prévisions.

Ce déficit, selon convention, est pris en charge par les trois villes-actionnaires, Lausanne, Prilly et Renens ainsi que Lausanne Région. Toutefois, le montant actuel à charge de la ville de Lausanne pose problème à sa Municipalité. De ce fait, des discussions sont en cours.

Question 2

Est-ce que le CSM a réalisé ou prévu un benchmarking concernant le tarif horaire de la glace (en Suisse romande ou Suisse), ceci pour réévaluer le futur prix horaire ?

La Direction du CSM S.A. a mené un important chantier d'analyse et de comparaisons des tarifs y.c les prix de location de glace par les clubs d'Hockey. Ainsi, nous disposons aujourd'hui des chiffres pour les infrastructures suivantes :

La Swiss Life aréna Zurich, BCF aréna Fribourg, Post Finance aréna Berne, Swiss aréna Kloten, Bossard aréna Zug, Vaillant aréna Davos. Les prix de location de glace pour les clubs résidents varient de CHF 160.- à CHF 320.- / h.

De plus, nos analyses ont été confirmées par une étude indépendante Match Day qui a étudié plus spécifiquement la BCF Aréna.

Le constat général est que les tarifs de location de glace pratiqués à la Vaudoise aréna sont inférieurs aux tarifs pratiqués dans les autres arénas, alors que ces infrastructures sont plus anciennes (donc davantage amorties) que la Vaudoise aréna et certaines ont bénéficié de capitaux ou de financements privés pour les rénovations/constructions (BCF aréna, Swiss Life aréna, Bossard aréna Zug)

CSM SA a minutieusement analysé et connaît les coûts de production et de revient d'une heure de glace à la Vaudoise aréna soit CHF 400.-/h.

Ainsi, le Conseil d'administration a pris la décision formelle de réajuster dès le 1er août 2024, les tarifs de glace pour les clubs résidents professionnels (CHF. 350.- /h) et amateurs (CHF 200.-/h) et de réduire le montant des subventions indirectes du CSM SA à ces clubs. Aucun changement n'est prévu pour les clubs formateurs résidents à la Vaudoise aréna, soit le Club des patineurs de Malley Lausanne (CPLM) et pour LHC académie.

Question 3

Peut-on considérer le coût de l'heure de glace à 100 francs pour les entraînements de la 1ère équipe du LHC comme étant une subvention indirecte ? Comment peut-on justifier un tel prix ?

Oui c'est une subvention indirecte au LHC 1^{ère} équipe. En partant d'un prix de location de glace à CHF 400.-/h et sur une base moyenne de 550 heures d'entraînement annuel, cela représente une subvention indirecte annuelle de **CHF 165'000.-**

Il est bon de rappeler que le prix de location de glace pour LHC 1^{ère} équipe était déjà à CHF 90.-/h pour l'ancienne patinoire de Malley - CIGM. Jusqu'en 2021, le CSM SA n'a jamais travaillé sur une comptabilité analytique et n'avait pas les compétences ni les ressources en interne pour évaluer le coût de production d'une heure de glace qui est très différent de celui du CIGM. Les équipements de production de la glace sont en effet bien plus sophistiqués et le contracting avec LAZUR n'est pas comparable avec les anciennes infrastructures.

Le Conseil d'administration et la Direction de CSM SA ont travaillé sur la révision des tarifs toute l'année 2023 et la Direction a rencontré le LHC déjà en mai 2023 pour exposer ses arguments et les informer qu'un changement de tarif au plus près du coût de production devait être envisagé et ce déjà pour la saison 2023-2024 à compter du 1er septembre 2023.

Or, la Direction et le Président du LHC avaient demandé un délai pour la hausse du tarif et un report en septembre 2024 afin de laisser le temps au club de résoudre des affaires internes. Compte tenu des difficultés traversées par le Club en 2022-2023 et le départ de deux actionnaires, le CA avait donc accepté d'accorder ce délai.

Par une décision du Conseil d'administration de CSM SA à fin mars 2024, une lettre a été envoyée à la Direction de LHC le 13 mai 2024 (mise en attente durant la phase des play-offs) afin de leur notifier une augmentation du tarif de location de glace à CHF 350.-/h dès septembre 2024.

En revanche, le CA de CSM SA, a accepté de maintenir son soutien à LHC académie qui compte 450 membres, en maintenant les tarifs de location à CHF 80.- /h. De plus nous précisons que l'heure de location est effective et ne tient pas compte du temps de surfacage qui n'est pas décompté ni facturé au LHC académie. De plus lors des tournois et matchs juniors, les vestiaires pour les équipes adverses et les arbitres sont aussi mises à disposition gracieusement. Ceci est aussi valable pour les clubs amateurs résidents à la Vaudoise aréna, dont HC Prilly Black Panthers.

Question 4

Une adaptation du prix de l'heure de glace aura une incidence directe sur les finances des clubs résidents (associations) autre que le LHC. Est-ce que la Municipalité a identifié les conséquences financières pour ces clubs résidents, dont leur siège est à Prilly ?

La Directrice et le Président du CSM SA ont rencontré les municipalités et les services des sports des communes afin de les informer de la situation afin que les incidences puissent être analysées et anticipées par la commune. Il est évident que cela impacte sur les subventions des clubs résidents. Ces derniers ont été informés du changement et d'adaptation des subventions communales directes.

Question 5

Dans son rapport, le contrôle des finances de la ville de Lausanne indique que certains espaces publicitaires ne font pas l'objet d'une facturation par le CSM. S'agit-il d'oublis de facturation ou y-a-t-il des sociétés ou personnes qui bénéficient d'une gratuité de disposer de ces espaces. Si tel n'est pas le cas, pourrait-on savoir qui bénéficie de l'encaissement de ces espaces publicitaires ??

Les recettes liées aux ronds et aux bandes de glace pour la patinoire aréna sont encaissées par le LHC et font partie intégrante des packages de sponsorings vendus par le Club. Ces espaces à notre connaissance, n'ont jamais fait l'objet de convention et aucun montant n'a jamais été rétrocédé à CSM SA. Ainsi, lors de la révision des baux, ces montants n'y figurant pas et aucune convention ne liant le club à ce sujet, ces espaces n'ont pas été pris en considération ni fait l'objet d'une valorisation dans la discussion.

Pour rappel, en 2022 le CSM SA a dû revoir l'intégralité des baux afin d'abolir la gratuité pendant 10 ans pour les matchs du LHC. Cela aurait représenté une perte annuelle de CHF 500'000.- (dès 2023) à laquelle il y avait une potentielle perte de risque sur débiteur pour le bail des événements (CHF 1 million), dont nous rappelons que le LHC a payé 4 mois sur 28 mois (septembre 2019 à décembre 2021) à cause du COVID en grande partie et d'une aréna pas exploitable pour les événements en 2019.

Les négociations ont permis à CSM SA et à LHC de clarifier les baux et de les valoriser toutes les espaces qui étaient déjà utilisés par LHC, mettant un terme au CHF 500'000.- de gratuité. LHC a également remboursé de façon anticipée la totalité de la créance de CHF 7.5 millions sur la patinoire Malley 2.0. Ainsi et pour conclure, la révision des baux et les négociations ont d'avantage porté sur ces montants importants plutôt que sur les espaces publicitaires.

Question 6

Comment la commune de Prilly va s'assurer de la mise en application des recommandations 3 et 4 dans les délais mentionnés et surtout quels en seront les impacts sur les finances de la commune ?

La Ville de Prilly dispose d'un représentant au Conseil d'administration de CSM SA qui suit la mise en application des recommandations de CFL par la Direction de l'entreprise et selon une planification financière validée au CA. De plus, le Président et la Directrice Générale répondront volontiers à toutes questions émanant de la Municipalité ou de la Commission financière du Conseil communal en cas de nécessité.

Dans la mesure où la participation au déficit de la Ville de Prilly est plafonnée, les incidences pour la commune sont nulles hormis une augmentation des subventions directes à votre Club de Hockey permettant à CSM S.A de diminuer les subventions indirectes.

En revanche, la Ville de Prilly est caution à hauteur de CHF 10 millions sur le montant de la dette de 170 millions pour la construction de la Vaudoise aréna (déficit de construction). Plus CSM S.A a la possibilité d'augmenter ses revenus, plus nous pourrions amortir et diminuer les coûts financiers de la dette, ce qui aura une incidence positive sur le montant global du déficit. Pour précision, les renouvellements d'emprunts aujourd'hui ne se font plus au taux historique prévu dans le préavis 15/23.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillièron



La Secrétaire
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 octobre 2024